

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-10

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
DEPARTEMENT DU LOT**

En application des dispositions relatives au fonds départemental de la taxe professionnelle, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne m'a fait connaître, par lettre du 10 Juillet 2009, la liste des établissements implantés dans le département du Lot, et donnant lieu à écrêtement de la taxe professionnelle en faveur du fonds départemental.

Il s'agit de :

- Société Télédiffusion de France à Labastide du Haut Mont,
- Société Brown Europe à Laval de Cère,
- Autoroutes du Sud de la France à Nadillac,
- E.D.F. , distribution et commerce d'électricité à Comiac.

Il appartient donc à notre Assemblée de décider si une ou plusieurs communes du département doivent être "concernées" au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, c'est-à-dire si elles subissent en elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un groupement auquel elles appartiennent, un préjudice ou une charge quelconque.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé que lors de la séance du 21 novembre 2008, la Commission Permanente avait décidé, concernant l'écrêtement 2008, qu'aucune commune du département de Tarn-et-Garonne ne pouvait être considérée comme "concernée" compte tenu des lieux d'implantation des établissements énumérés.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 21 novembre 2008 concernant l'écèlement 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Estime qu'aucune commune du département de Tarn-et-Garonne ne peut être concernée au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, par la liste des établissements implantés dans le département du Lot et donnant lieu à l'écèlement de la taxe professionnelle en faveur du fonds départemental, compte tenu des lieux d'implantation des établissements suivants :
 - Société Télédiffusion de France à Labastide du Haut Mont,
 - Société Brown Europe à Laval de Cère,
 - Autoroutes du Sud de la France à Nadillac,
 - E.D.F. , distribution et commerce d'électricité à Comiac.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,